Reçu le 17/01/2023 A6

SARL **LESAGE LELIÈVRE**
Sarl au capital de 200 000 €

36 Boulevard des Saulniers - **35370 Argentré-du-Plessis**
Tél. 02 99 96 58 61 - Habilitation : 20.35.3.236
Siège social : 42, rue d'Anjou - 35130 La Guerche-de-Bretagne

RCS 444 241 301 - APE 4932Z - Siret 444 241 301 000 19
N° TVA FR 78 444 241 301 - N° Orias 07026526

Funéplus
Réseau Funéraire

POMPES FUNEBRES
PREVOYANCE OBSEQUES

CHAMBRE FUNERAIRE
ARTICLES FUNERAIRES

PERSONNE DÉCÉDÉE A BRUZ
ET INHUMÉE A ARGENTRÉ DU PLESSIS
TRAVAUX DE MARBRERIE NON COMPRIS

ANNEXE A L'ARRETE DU 23 AOUT 2010.
En application de la règlementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

DEVIS N° 0000002327 ***(Document émis en Euro)*** Code client : ZARG RENNES Date: 17/01/2023

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT HT	MONTANT TTC	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT HT	MONTANT TTC	FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1- PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES								
Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la maire, de la police, des représentants du culte, frais de dossier,...)	112,50	135,00	Réalisation de 0 faire-part Compositions florales Plaques et articles funéraires			Vacation de police Publication d'avis dans la presse		
			Soins de conservation Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile Toilette mortuaire : Préparation et habillage du défunt	166,67	200,00			
			CHAMBRE FUNERAIRE (ou maison funéraire ou funérarium ou athénée) Frais d'admission Frais de séjour en case réfrigérée Frais de séjour en salon de présentation	50,00 391,67	60,00 470,00			
Autres (*)			Autres (*) LOCATION SALLE TECHNIQUE	49,17	59,00	Autres (*)		

(*) Prestations non prévues par l'arrêté du 23 Août 2010

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT HT	MONTANT TTC	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT HT	MONTANT TTC	FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT HT	MONTANT TTC
2- TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu								
Mise à disposition d'un véhicule funéraire avec son équipe	230,31	260,00						
Housse mortuaire	38,33	46,00						
Forfait de transport Transport pour 52 km aller/retour	118,18	130,00						
Autres (*)			Autres (*)			Autres (*)		
3- CERCUEIL ET ACCESSOIRES								
Cercueil CERCUEIL TALMY CHÊNE MASSIF 22MM *4 Poignées+*Cuvette étanche+*Plaque d'identité Plaque d'identité apposée sur le cercueil Capiton	1075,00 124,17	1290,00 149,00	Emblème civil/religieux placé sur le cercueil ou l'urne	29,17	35,00			
Autres (*)			Autres (*)			Autres (*)		
4- MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL								
Personnel								
Autres (*)			Autres (*)			Autres (*)		
5- TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIERE (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu								
Véhicule funéraire	118,18	130,00						
Forfait de transport Transport pour 2 km aller/retour	86,36 4,55	95,00 5,00						
Personnel								
Autres (*)			Autres (*)			Autres (*)		

(*) Prestations non prévues par l'arrêté du 23 Août 2010

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
6- CEREMONIE FUNERAIRE								
Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)								
Personnel (dont 4 porteurs)	279,17	335,00	Mise à disposition d'un maître de cérémonie Registre de condoléances			Frais de culte Taxes municipales pour convoi		
Autres (*)			Autres (*)			Autres (*)		
7- INHUMATION								
Personnel pour inhumation						Taxes municipales pour inhumation		
Creusement et comblement de fosse								
Le cas échéant : Ouverture / fermeture de caveau Démontage / montage du monument funéraire			Fourniture d'un caveau Autres travaux de marbrerie					
Autres (*)			Autres (*)			Autres (*)		
8- CREMATION								
Crémation						Taxes municipales pour crémation		
Personnel pour crémation								
Fourniture d'une urne avec sa plaque								
Le cas échéant : Scellement sur un monument funéraire Dépôt de l'urne dans un columbarium Inhumation de l'urne			Conservation de l'urne au crématorium Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature)					
Autres (*)			Autres (*)			Autres (*)		

(*) Prestations non prévues par l'arrêté du 23 Août 2010

Validité de devis : 3 mois

Je soussigné(e) demeurant déclare avoir le droit de pouvoir aux funérailles de M.
DEVIS-TYPE ARGENTRÉ en qualité de Conjoint

TOTAL hors taxes :	2873,41
TVA :	525,59
TOTAL toutes taxes comprises :	3399,00

Bon pour accord **Signature :**

Vous avez été reçu par *Valérie VERREMAN*

* Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :
- Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital. (article L.2223-32 abrogé)
- Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature. (article L.2223-34)

* Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement de devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande)

CONDITIONS DE VENTE

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur.
Nos conditions de paiement sont impératives. Tout retard pourra faire l'objet d'une majoration de 1,5 % par mois calculée en sus des conditions prévues. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage intérêts et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée
En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétant.

(*) Prestations non prévues par l'arrêté du 23 Août 2010